



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2016-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix neuf Janvier à 21 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.
Excusé :
Absent : Siegfried JAEGER
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 14

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT AU CHEMIN COMMUNAL DES ADRECHS

Le Maire rappelle que par délibération n° 2014-095 du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de reconstruire une première partie des murs de soutènement du chemin communal des Adrechs endommagés lors des intempéries du 15 juin 2010. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Alain SIMON pour un montant de 24 300.00€ HT soit 29 160.00€ TTC.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Etat dans le cadre des décrets n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2008-843 du 25 août 2008.

Le Maire précise au Conseil Municipal que le délai d'exécution des travaux a été prorogé jusqu'au 12 octobre 2016 par arrêté de prorogation n° 2014.243 du 2 octobre 2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la reconstruction de 16 enrochements répartis sur 1000 mètres de mur de soutènement au chemin communal des Adrechs doit être impérativement réalisée en 2016 pour un montant de 105 806.00€ HT soit 126 967.20€ TTC afin de régulariser le trop perçu de la subvention de l'Etat et de bénéficier du reste de cette subvention à hauteur 63 460.00€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de reconstruction des murs de soutènement au chemin communal des Adrechs pour un montant de 105 806.00€ HT soit 126 967.20€ TTC,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal exercice 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

